



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
Affaire suivie par : Thomas METIVIER
Tél : 04 68 38 10 51
Mél : thomas.metivier@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Nos réf : DIOTA-230929-145942-770-012

Perpignan, le 5 octobre 2023

Recommandé avec AR

Madame la Présidente

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement concernant le pompage d'essai sur le forage ROBOL 2, sur la commune de SALSES-LE-CHATEAU, pour lequel un récépissé vous a été délivré via la plateforme Gun Environnement, le 29 septembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que **je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.**

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales¹ qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Vous devez également respecter les prescriptions suivantes :

- transmettre le rapport de fin de travaux de foration avec en annexe les coupes géologiques et d'équipement des ouvrages.
- Au besoin, transmettre le rapport d'interprétation des pompages d'essai et de développement des ouvrages

Département des Pyrénées Orientales
24 quai Sadi Carnot
BP 906
66906 PERPIGNAN cedex

.../...

1 Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (DEVE0320170A).

- La transmission des documents est à faire à l'unité Police de l'eau et des milieux aquatiques de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux (2) mois suivant la fin des travaux.
- En raison de la programmation des travaux en zone karstique et dans le but de prévenir tout risque de pollution pendant le chantier, l'ensemble des précautions devront être prises et respectées, sur les accès, les sites de stationnement, de stockages et notamment lors de manipulations d'hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et superficielles, pour prévenir tout risque de déversement accidentel dans l'environnement.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copie de cette décision de non opposition à déclaration est adressée à la commune de SALSÉS-LE-CHATEAU pour affichage pendant une durée minimale d'un (1) mois pour information.

Ce document est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales durant une période d'au moins six (6) mois.

Cette décision peut être susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux (2) mois et par les tiers dans un délai de quatre (4) mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'eau et des risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
Affaire suivie par : Thomas METIVIER
Tél : 04 68 38 10 51
Mèl : thomas.metivier@pyrenees-orientales.gouv.fr

Nos réf : DIOTA-230929-145942-770-012

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 5 octobre 2023

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration, déposé par la commune de Saint-Cyprien le 31 décembre 2021 concernant l'opération suivante :

**le pompage d'essai sur le forage ROBOL 2
sur la commune de SALSES-LE-CHATEAU**

Vous trouverez également pour affichage en mairie, durant une période d'un (1) mois minimum, copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

À l'issue de son affichage, je vous prie de bien vouloir m'adresser le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**



Vincent DARMUZEY

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
66600 SALSES-LE-CHATEAU

